



**SAINT-PIERRE  
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 15 février, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme FRELAUT Renée, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, Mme JOSSIC Katell, M. ARTIGE Jean François, M. LEOTURE Willy, M. GOUARIN Joël.

**Absents excusés et procurations :**

Mr DEVYS Bertrand (procuration à M. LE PADELLEC Maxime), M. HERVE Samuel (procuration à Mme FIGLAREK Sylvie), M. LEDOYEN Jérôme (procuration à Mr GOUARIN Joël).

**Absents non excusés :**

**Nombre de conseillers en exercice :** 16

**Présents :** 13

**Votants :** 16

**Date de convocation :** 15 février 2023

**Secrétaire de séance :** Mme FRELAUT Renée

---

## FINANCES

---

**2024-01 - BUDGET PRINCIPAL : Tarif marché « passager » 2024 – Droits de place**

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

Vu la délibération n°2023-119 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024 et notamment celui relatif aux droits de place sur les marchés communaux,

Considérant l'absence de corrélation entre les tarifs : abonné juillet/août, abonné à l'année, passager juillet/août et passager hors juillet/août,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 février 2024,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tarif « emplacement passager hors juillet août » fixé par délibération du 11/12/2023 à 1.75 € par mètre linéaire et de le fixer à 2.50 € par mètre linéaire.

Rappel des tarifs fixés par la délibération du 11 décembre 2023 :

<b>Marchés communaux</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b> (voté le 11.12.23)	<b>Proposition</b>
<b>Observations :</b> minimum de facturation de 3 euros			
Abonnement à l'année (mètre linéaire et jour présence)	1.35 €	<b>1.40 €</b>	
Abonnement de 6 mois (mètre linéaire et jour présence)	2.10 €	<b>2.15 €</b>	
Abonnement de 2 mois Juillet et Août (mètre linéaire et jour présence)	4.15 €	<b>4.30 €</b>	
Emplacement passager hors juillet et août (mètre linéaire)	1.70 €	<b>1.75 €</b>	<b>2.50 €</b>
Emplacement passager pour les mois de juillet et août (mètre linéaire)	5.20 €	<b>5.40 €</b>	
Droit de branchement électrique (par jour)	2.25 €	<b>2.30 €</b>	
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus) / jour	4.50 €	<b>4.60 €</b>	

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**-APPROUVE** la modification proposée, et fixe le tarif droit de place relatif à l'emplacement passager hors juillet/août à 2.50 € / ml pour l'année 2024 ;

**-AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES**

**2024-02 : BUDGET PRINCIPAL : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Joseph de Kéraude**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Comme chaque année, il y a lieu de déterminer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique Eric Tabarly pour l'année civile au vu du compte administratif 2023.

La définition de ce coût est nécessaire pour fixer le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, au regard de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation et de la circulaire n°2012-02515 février 2012.

En effet, en application du principe de parité, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, situées sur le territoire communal, dans les mêmes conditions que celles des écoles correspondantes de l'enseignement public. Les charges prises en compte pour le calcul de ce coût issu du compte administratif N-1 sont entre autres : les fournitures d'entretien, de petit équipement, administratives, scolaires, frais d'entretien des bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurances, téléphone, eau, électricité, charges de personnel...

<b>DEPENSES TOTALES 2023 (en euros)</b>	<b>57 832.96 €</b>
<b>Nombre d'élèves au 1er septembre 2023</b>	<b>52</b>
<b>dont maternels</b>	<b>18</b>
<b>dont élémentaires</b>	<b>34</b>
<b>Coût par élève de classe maternelle</b>	<b>1 712.23 €</b>
<b>Coût par élève de classe élémentaire</b>	<b>803.74 €</b>

Le coût par élève scolarisé à l'école Tabarly pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève ainsi à :

- **1 712.23€ par élève scolarisé en classe maternelle**
- **803.74€ par élève scolarisé en classe élémentaire**

Ce coût correspond au forfait moyen auquel est ajouté le coût lié au temps de travail de l'ATSEM.

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école de Saint Joseph Kéraude au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et domicilié sur la commune étant le suivant :

- 18 élèves de plus de 3 ans en classe maternelle
- 34 élèves en classe élémentaire

**Le montant de la participation de la commune de Saint-Pierre-Quiberon aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Joseph de Kéraude, pour l'année scolaire 2023/2024, s'élève ainsi à 58 147.30 € et s'établit comme suit :**

- **Maternelle : 1 712.23 € X 18 élèves = 30 820.14 €**
- **Elémentaire : 803.74 € X 34 élèves = 27 327.16 €**

Pour mémoire, le montant de la participation 2022/2023 était de 46 170.21 €, dont :

- Maternelle : 1 303 euros par 25 élèves = 32 573.24 €
- Elémentaire : 469 euros par 29 élèves = 13 596.97 €

Conformément à la convention relative aux modalités de participation de la commune de Saint-Pierre-Quiberon aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph de Kéraude, cette participation sera versée en trois fractions à raison de ½ en avril, ¼ en août et ¼ en novembre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 février 2024,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Joseph de Kéraude pour l'année scolaire 2023/2024 à 58 147.30 euros ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES**

**2024-03 : BUDGET PRINCIPAL : Adhésion au Comité National d'Action Sociale**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

La commune de Saint-Pierre-Quiberon formalise son action sociale destinée à son personnel territorial en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La cotisation annuelle 2024 est fixée à 217.00 € par actif, 141.00 € par retraité.

Au cours des deux dernières années, seuls 7 retraités ont sollicité des prestations auprès du CNAS, sur les 30 retraités pour lesquels la commune cotisait.

Cotisations CNAS	2022		2023		2024	
	Effectif	Montant	Effectif	Montant	Effectif	Montant
<b>Actifs</b>	41	8 692.00 €	43	9 116.00 €	46	9 982.00 €
<b>Retraités</b>	27	3 720.60 €	30	4 134.00 €	32	4 512.00 €
<b>Total</b>		<b>12 412.60 €</b>		<b>13 250.00 €</b>		<b>14 494.00 €</b>

Compte-tenu de ces éléments,

Considérant la loi du 19 février 2007 généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 07 février 2024,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'adhésion au CNAS pour les seuls actifs à compter de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## FINANCES

---

### **2024-04 : BUDGET CAMPINGS : TARIFS CAMPINGS 2024**

#### **Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

Pour des questions de salubrité publique, et afin d'offrir un accueil aux campings caristes de passage, l'ouverture du camping du Rohu aux campings caristes pendant période hivernale est mise en place depuis 3 ans.

Les recettes sont stables bien qu'un camping de Quiberon ouvre également ses portes en hiver depuis l'automne 2023.

L'assemblée délibérante est informée que la commission campings du 29 novembre 2023 a validé le passage du tarif campings cars (hors saison) de 11.25 € à 12.50 €.

En raison de l'augmentation des charges de fonctionnement et notamment de l'électricité, des modifications des branchements électriques du Rohu et de Kerhostin permettant de délivrer 10 ampères sans surcoût à chaque emplacement, de la réfection prévue du mini-golf et des tables de ping-pong, du renouvellement des aires de jeux et des différents travaux de réfection des blocs sanitaires (en cours) et de l'espace d'accueil du camping de Kerhostin, une augmentation de l'ensemble des tarifs de 5% est proposée (avec arrondi) selon le détail suivant :

La proposition comprend la mise en place :

- De frais de dossiers de 5€, facturés pour la réservation d'un emplacement au Rohu,
- Du versement de 20% d'arrhes (non remboursables en cas de désistement) pour la confirmation des réservations,
- Du forfait installation d'une caravane sur le domaine public de 150€/saison.

	TARIFS 2023			TARIFS 2024		
	BASSE SAISON	MI-SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	MI-SAISON	HAUTE SAISON
				6/04 au 01/06 et 30/09 au 04/11	1/06 au 1/07 et 2 au 30/09	du 1/07 au 2/09
<b>FORFAITS PROPOSES : 1 personne + 1 véhicule et équipement ou garage mort</b>						
<b>Camping Municipal de Penthièvre **</b>						
MER sur secteurs G, H, I, O, P (par jour) avec branchement électrique ( <b>6 ampères</b> )	12,00 €	15,00 €	17,50 €	12,50 €	16,00 €	18,50 €
CONFORT avec branchement eau et électricité ( <b>10 ampères</b> ) sur secteurs A, B, K (par jour)	12,00 €	15,00 €	17,50 €	15,50 €	19,00 €	21,50 €
PRAIRIE sur secteurs D, E, F, K, M, N (par jour) avec branchement électrique ( <b>6 ampères</b> )	11,00 €	13,50 €	16,00 €	11,50 €	14,00 €	17,00 €
SANS ELECTRICITE sur secteur D, K, L, M, O (par jour)	9,00 €	11,00 €	13,00 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €
<b>Camping Municipal du Rohu ** (Nouveauté 2024 : branchement électrique 10 ampères)</b>						
Bord de mer (par jour) - secteur B	13,50 €	16,50 €	19,50 €	17,00 €	20,50 €	23,50 €
PRAIRIE secteurs A,C,D,E (par jour)	12,00 €	15,00 €	17,50 €	15,50 €	19,00 €	21,50 €
<b>Camping Municipal de Kerhostin (Nouveauté 2024 : branchement électrique 10 ampères)</b>						
<b>Haut kerhostin 1 personne + 1 Véhicule et 1 équipement ou garage mort</b>	12,00 €	15,00 €	17,50 €	15,50 €	19,00 €	21,50 €
<b>Bas Kerhostin 1 personne + 1 Véhicule et 1 équipement ou garage mort</b>				14,50 €	17,00 €	20,00 €
<b>Tarifs suppléments communs aux 3 campings</b>						
Adulte et enfant à partir de 12 ans (par jour)	4,00 €	5,00 €	5,50 €	4,50 €	5,50 €	6,00 €
Enfants de 3 à moins de 12 ans (par jour)	2,50 €	3,50 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €	4,50 €
VEHICULE supplémentaire (par jour): Voiture / Remorque / Moto/ Bateau	1,50 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE (par jour)	2,00 €	3,00 €	4,00 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €
ANIMAL EN LAISSE avec carnet de santé (par jour)	1,50 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €
SUPPLEMENT 10 A (par jour)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
SUPPLEMENT 16 A (par jour) - secteur K et N	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
VEHICULE avec 1 VISITEUR (par jour)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
VISITEUR SUPPLEMENTAIRE (par jour)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
UTILISATEUR SANITAIRES (à l'unité)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
PRESTATION CAMPING CAR eau + électricité + vidange	6,00 €	6,50 €	7,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Location ADAPTEUR ELECTRIQUE (par jour)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
VENTE ADAPTEUR ELECTRIQUE	20,50 €	20,50 €	20,50 €	21,50 €	21,50 €	21,50 €
<b>TARIFS SAISONNIERS (sur présentation d'un contrat de travail)</b>						
PAR PERSONNE (par jour)	4,50 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
SUPPLEMENT 6 AMPERES (par jour)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
SUPPLEMENT 10 AMPERES (par jour)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
SUPPLEMENT EAU SUR EMPLACEMENT (par jour)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
<b>TARIFS GROUPES (Penthièvre)</b>						
EMPLACEMENT OU GARAGE MORT GROUPE (par jour)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €
PAR PERSONNE (par jour)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
SUPPLEMENT 6 AMPERES (par jour)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
SUPPLEMENT 10 AMPERES (par jour)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
<b>FORFAIT JOURNALIER COMMERCANT SAISONNIER (Penthièvre)</b>						
1 EMPLACEMENT 2 EQUIPEMENTS 4 PERSONNES 1 VEHICULE	32,00 €	33,50 €	35,00 €	33,50 €	35,00 €	37,00 €
<b>Nouveauté : Droit d'entrée pour installation caravane sans séjour 150 €</b>						
<b>Nouveauté camping du Rohu : Frais de dossier pour réservation emplacement camping Rohu par saison : 5 €</b>						
<b>Nouveauté : Montant des arrhes à verser pour confirmer la réservation (somme non remboursable en cas de désistement) : 20 %</b>						
<b>0,20€ LA TAXE DE SÉJOUR (à partir de 18 ans)</b>						
<b>TARIFS VENTES ACCUEIL DES CAMPINGS</b>						
Mug, Tshirt Saint-Pierre-Quiberon à l'unité		5,00 €				5,50 €
Jetons de lavage		5,10 €				6,50 €
Jeton de séchage		3,10 €				3,50 €

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

**CAMPINGS**

---

**2024-05 – DATE D'OUVERTURE DES CAMPINGS**

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

Dans le cadre de la gestion des campings municipaux, il est proposé de retenir les dates d'ouverture suivantes :

- **Camping de Penthievre** : du samedi 06 avril au lundi 30 septembre 2024 inclus,
- **Camping de Kerhostin** : du samedi 18 mai au lundi 02 septembre 2024 inclus,
- **Camping du Rohu** :
  - Aux tentes et caravanes du 06 avril au lundi 04 novembre 2024 inclus,
  - Aux campings cars uniquement, à compter du lundi 04 novembre 2024 inclus.

Vu l'avis favorable de la commission camping du 07 février 2024,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les dates d'ouverture des campings présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

**RESSOURCES HUMAINES**

---

**2024-06 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Mme Sylvie FIGLAREK**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 7 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le montant forfaitaire de la prime dans le respect d'une rémunération brute inférieure au montant fixé par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Il est proposé d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire d'un montant unique de **300 euros** au bénéfice des agents publics, éligibles, de la commune de Saint Pierre Quiberon.

La prime bénéficiera aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Saint Pierre Quiberon qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employé et rémunéré par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Le montant forfaitaire de cette prime sera proratisé :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat sera versée une seule fois au mois de **Mars 2024**.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue

par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Présentation des effectifs concernés, par filière :

Filières	Nombre d'agents concernés	Montants totaux
Administrative	8	2 400.00 €
Animation	5	1 500.00 €
Culturelle	2	600.00 €
Médico-sociale	2	600.00 €
Technique	24	7 200.00 €
Police municipale	1	300.00 €
<b>Total général</b>	<b>42</b>	<b>12 600.00 €</b>

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de TROIS CENT euros (300€) par agent remplissant les conditions, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**RESSOURCES HUMAINES**

**2024-07 – BUDGETS PRINCIPAL ET CAMPINGS – EFFECTIFS SAISONNIERS 2024**

**Rapporteur : Mme Sylvie FIGLAREK**

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant les moyens humains nécessaires pendant la période estivale pour :

- l'organisation de l'accueil et de l'entretien des campings communaux,
- le fonctionnement de l'accueil des tickets sport,
- l'entretien et la gestion des différents équipements à destination de la population estivale,

- le fonctionnement de l'accueil en médiathèque et en mairie,

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les besoins en personnels saisonniers pour la saison touristique 2024, ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée, comme suit :

### 1. BUDGET PRINCIPAL

SERVICE	EFFECTIF 2024	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODE	GRADE DE REMUNERATION
SERVICE JEUNESSE TICKETS SPORTS	3	TP	A chaque période de vacances scolaires 2024, dont l'été, y compris février 2025	1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial d'animation
MEDIATHEQUE	1	TP	Du 01/06 au 30/09/2024	1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine
AGENT D'ACCUEIL	1	TP	Du 01/07 au 31/08/2024	1er indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial
SERVICES TECHNIQUES	5	TP	Du 01/07 au 15/09/2024	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial

### 2. BUDGET CAMPINGS

ACTIVITE	EFFECTIF 2024	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODE	GRADE DE REMUNERATION
AGENT D'ACCUEIL	1	TC	(mandataire de la régie) - 1 agent d'accueil des 3 campings du 01/04 au 04/11/2024 (camping du Rohu)	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial
AGENT D'ACCUEIL	1	TC	(mandataire des 3 régies) - 1 agent pour les 3 campings du 01/04 au 30/09/2024 (agent	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial

			d'accueil tournant sur les 3 campings lors des congés)	
<b>AGENT D'ACCUEIL</b>	7	TC	1 agent accueil du 01/06 au 16/09/2024 (Penthièvre) 4 agents du 01/07 au 31/08/2024 (Penthièvre et Le Rohu) 1 agent du 13/07 au 19/08/2024 (Penthièvre et Le Rohu) 1 agent du 18/05 au 02/09/2024 (Penthièvre)	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial
<b>AGENT D'ENTRETIEN</b>	7	TP	5 agents du 15/06 au 15/09/2024 (Penthièvre) 1 agent du 06/04 au 03/11/2024 (Le Rohu + Penthièvre basse saison) 1 agent du 18/05 au 02/09/2024 (Kerhostin)	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission campings du 09 février 2024

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'effectif saisonnier pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

#### **ORGANISATION COMMUNALE**

#### **2024-08 – POLICE MUNICIPALE – MUTUALISATION PARTIELLE POUR LA MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES EQUIPEMENTS ENTRE QUIBERON ET SAINT-PIERRE-QUIBERON**

#### **Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Les polices municipales de Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon coopèrent régulièrement notamment dans le cadre de réunions de sécurité. Il est proposé d'approfondir et de formaliser cette coopération par la mise en place d'une convention de mutualisation qui permettra aux uns et aux autres d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Presqu'île lorsque les conditions l'exigeront et de partager l'utilisation de matériels.

Le Maire, les élus référents et les responsables administratifs restant naturellement l'autorité décisionnelle sur le territoire de la commune.

Une commission intercommunale de pilotage et de suivi devra être créée. Elle sera chargée de définir les principes d'organisation de l'activité et de fixer le temps de présence des agents mis à disposition sur le territoire composé des deux communes.

Le temps prévisionnel de mutualisation est estimé à 20 heures par mois en moyenne.

Un projet de convention de mutualisation partielle est communiqué en annexe n°1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu les conventions de coordination signées avec la Préfecture du Morbihan,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Vu le projet de convention de mutualisation partielle,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION) LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la convention de mutualisation partielle pour la mise en commun des agents de la police municipale et des équipements entre Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon présentée en annexe ;

-**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mutualisation partielle susvisée ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **ORGANISATION COMMUNALE**

### **2023\_09 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « SÉCURITÉ »**

**Rapporteur : Stéphanie DOYEN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent « sécurité » au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant la candidature de Monsieur Eric LE LEUCH,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉSIGNE** Monsieur Eric LE LEUCH en qualité d'élu référent concernant les questions de « sécurité ».

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## URBANISME

---

### **2024-10 : CONSTITUTION EN SERVITUDE DE TRÉFONDS**

#### **Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les permis de construire délivrés par la commune au profit de la SCI KERSOLANA et de la société MORAND GESTION sur les parcelles cadastrées section AL numéros 1580 et 1581 situées place Charles de Gaulle,

Considérant que la viabilisation des parcelles précitées doit être réalisée en tréfonds de la parcelle voisine cadastrée section AL numéro 198 appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant dès lors la nécessité d'établir une convention de servitude en tréfonds au profit de la SCI KERSOLANA et de la société MORAND GESTION,

Considérant le projet de convention jointe en annexe n°2 établi par l'étude SAS ACTAVIE jointe et le plan joint en annexe n°3,

La présente délibération mettant en cause un membre de la famille de Monsieur François SERMIER, celui-ci indique ne prendre part au vote.

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTE L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la convention de servitude en tréfonds au profit de la SCI KERSOLANA et de la société MORAND GESTION ;**
- AUTORISE Mme le Maire ou à son représentant habilité, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**